

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17  
Affichage le : 07/07/17  
Transmission préfecture le : 07/07/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170623-lmc197777-DE-1-1  
Du : 07/07/17  
Délibération exécutoire le : 07/07/17

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 23 juin 2017

**POLITIQUE B02 PERSONNES ÂGÉES**  
**SUBVENTION DÉPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT À LA SCI CDC**  
**SENIORS IMMO 78V, POUR LA RECONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT**  
**D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES**  
**DÉPENDANTES (EHPAD) DE 95 LITS, SITUÉ À VERNOUILLET**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-HÉLÈNE AUBERT ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 32,

Vu la délibération du Conseil Général n°2014-CG-4-4638 du 18 décembre 2014 adoptant le nouveau dispositif d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département des Yvelines,

Vu la demande de la SCI CDC SENIORS IMMO 78V située 72, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris tendant à obtenir une subvention départementale d'investissement pour les travaux de reconstruction de l'EHPAD « Résidence Isatis » à Vernouillet,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde à la SCI CDC SENIORS IMMO 78V pour les travaux de reconstruction de l'EHPAD « Résidence Isatis» à Vernouillet, une subvention départementale de 1 425 000 €, calculée à 15 000 € par place (95 places).

Cette subvention à caractère transférable sera amortie au travers du budget de fonctionnement.

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

- 712 500 € soit 50% de la subvention versé sur production des factures justifiant le paiement de 50% de la dépense de l'opération subventionnée HT,
- 712 500 € soit le solde de la subvention versé sur présentation des pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et du récapitulatif des factures payées.
- Dit que la subvention sera imputée au chapitre 204, article 20422 du budget départemental.

Autorise M. Le Président du Conseil départemental à signer la convention financière correspondante et annexée, ainsi que ses éventuels avenants.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

### **SUBVENTION DÉPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT À LA SCI CDC SENIORS IMMO 78V, POUR LA RECONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) DE 95 LITS, SITUÉ À VERNOUILLET**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.